

Note technique admission en 6^{ème} pour les écoles publiques

Les directeurs d'école informent les familles de la décision prononcée par le conseil des maîtres du cycle des approfondissements, en mai 2024 au plus tard.

L'entrée en 6^{ème} concerne tous les élèves :

- inscrits en CM2 ;

ainsi que

- tous les élèves d'autres niveaux, dont ceux scolarisés en ULIS école, qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2024 ;
- éventuellement les élèves inscrits en CM1 susceptibles d'entrer directement en 6^{ème}.

1.- Procédure d'admission

➤ Cadre

L'affectation en 6^{ème} est gérée par l'application Affelnet 6^{ème} selon le calendrier et la procédure ci-après.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne détermine, pour la rentrée scolaire, l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque collège.

Chaque élève a un ou deux collèges de secteur, déterminé(s) **par l'adresse du domicile** de son ou de ses représentants légaux à la rentrée scolaire de septembre 2024. Cette sectorisation est consultable sur le [site du Conseil Départemental](#).

La DEE (Division des Élèves et des Établissements) peut apporter toute précision complémentaire.

➤ La demande de dérogation

La famille qui souhaite inscrire son enfant dans un collège public autre que celui de son secteur doit solliciter une dérogation. Celle-ci **n'est pas de droit**.

Le collège accueille prioritairement les élèves du secteur ; les élèves ayant fait une demande de dérogation peuvent y être affectés en fonction :

- des places restant disponibles après affectation des élèves du secteur,
- et dans le respect des critères de priorité définis par le Ministère.

N.B. : il importe de prévenir les familles qu'une affectation dérogatoire peut entraîner la suppression de la prise en charge des frais de transport par le Conseil Départemental.

Ces critères sont classés par ordre de priorité de 1 à 7 :

	Critères classés par ordre de priorité	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1	Élève en situation de handicap	Notification de la décision de la MDPH adressée, sous pli cacheté par l'intermédiaire du directeur d'école, à l'attention du médecin conseiller technique auprès de monsieur le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale
2	Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat médical du médecin scolaire ou du médecin traitant adressé, sous pli cacheté par l'intermédiaire du directeur d'école, à l'attention du médecin conseiller technique auprès de monsieur le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale
3	Élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux	Copie de l'avis d'imposition ou non-imposition 2023 (sur les revenus 2022)
4	Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège souhaité en septembre 2024	Certificat de scolarité 2023-2024 pour l'enfant déjà scolarisé dans le collège souhaité
5	Élève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Courrier explicatif exposant la situation, un justificatif du domicile, plan précisant les distances, ...
6	Élève suivant un parcours scolaire particulier	Réussite aux épreuves de sélection pour les classes à horaires aménagés et les sections sportives
7	Autres motifs : (Exemples : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc.)	Courrier explicatif exposant la situation avec pièces justificatives

Les familles qui souhaitent formuler une demande de dérogation compléteront la partie du « volet 2 » réservée à cet effet (joindre **impérativement** les pièces justificatives). Ce « volet 2 » sera remis aux familles par le directeur d'école.

Le directeur d'école envoie l'ensemble des demandes de dérogation et des pièces justificatives à la DSDEN **pour le 16 mai 2024 au plus tard (délai impératif)**.

➤ **Inscription dans un collège privé**

L'inscription dans un collège privé n'est pas une dérogation.

Les familles s'adresseront directement à l'établissement choisi. Toutefois, elles devront compléter les « volets 1 et 2 ».

➤ **Admission en classe de 6ème à horaires aménagés musique (CHAM), danse (CHAD), théâtre (CHAT) ou en section sportive**

L'admission est conditionnée à la réussite aux épreuves de sélection.

Pour les familles dont c'est le collège de secteur, les familles ne formulent aucune demande dérogatoire.

Par contre, si le collège n'est pas le collège de secteur, les familles doivent formuler une demande de dérogation au motif « parcours scolaire particulier ». Cette demande dérogatoire est examinée en fonction des places vacantes après affectation des élèves relevant du secteur.

2.- Calendrier

➤ Pour les directeurs d'école

- ◆ Jusqu'au 3 mars 2024 : mise à jour dans ONDE des données administratives des élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème}, y compris en EGPA ou en ULIS.
- ◆ 4 au 8 mars 2024 : import par la DSDEN des données ONDE dans Affelnet. Intégration de la sectorisation dans Affelnet.
- ◆ Du 11 mars au 29 mars 2024 : édition du volet 1 et transmission aux familles.
- ◆ Du 2 avril au 15 mai 2024 : édition du volet 2 et transmission aux familles. Saisie des vœux, validation de la saisie.
- ◆ 16 mai 2024 : date limite d'arrivée des dérogations en DSDEN (avec obligatoirement les justificatifs) ainsi que les demandes CHAM, CHAD, CHAT et sections sportives pour des demandes hors collège de secteur
- ◆ 21 juin 2024 – 10h00 : commission d'affectation – validation de l'affectation

➤ Pour les principaux de collège

- ◆ À partir du 21 juin 2024, après la commission d'affectation, édition de la liste des élèves affectés dans leur collège et notifications d'affectation des élèves avec le dossier d'inscription.